



CH-3003 Berne, OFAC

Destinataires selon liste séparée

Référence du dossier: OFAC / 042.31-00002/00007

Votre référence:

Notre référence: mat

Berne, le 28 avril 2014

Modification de l'ordonnance sur l'aviation. Assouplissement de l'interdiction des avions ultra-légers motorisés.

Consultation

Mesdames, Messieurs,

La législation fédérale interdit depuis 1984 l'exploitation d'avions ultralégers motorisés (ULM) sur le territoire suisse, c'est-à-dire d'avions dont la charge alaire est inférieure à 20 kg/m². En 2005, la Suisse a autorisé des avions de type Ecolight.

De nos jours, la plupart des ULM présentent une charge alaire supérieure à 20 kg/m². L'interdiction est donc *de facto* lettre morte. En outre, depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction, des progrès techniques considérables ont été réalisés s'agissant des ULM qui sont aujourd'hui bien éloignés des bruyantes « tondeuses à gazon volantes » que le législateur entendait réduire au silence il y a une trentaine d'années. Un tribunal a par ailleurs estimé récemment que les fondements juridiques de l'interdiction des ULM et de sa mise en œuvre étaient bancals.

Tout ceci a amené le DETEC à envisager l'assouplissement de l'interdiction en vigueur. Il est prévu d'autoriser dorénavant les ULM électriques (avions à commandes aérodynamiques, ULM pendulaires, autogires), les planeurs de pente électriques et les autogires à moteur à combustion.

Office fédéral de l'aviation civile OFAC

Thomas Marti

Adresse postale: 3003 Berne

Siège: Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen

Tél. +41 58 465 80 39, fax +41 58 465 80 32

Thomas.Marti@bazi.admin.ch

www.ofac.admin.ch



1 6 0 0 . 2 2 0 7 . 1 1 1 . 4 . 6 6 0 8 9 3 1

Vous trouverez ci-joint le projet de modification de l'ordonnance sur l'aviation (OSAv; RS 748.01) accompagné de commentaires. Nous vous saurions gré de vous prononcer à ce sujet d'ici le

30 mai 2014

Vous voudrez bien adresser vos prises de position à : Office fédéral de l'aviation civile, Thomas Marti, 058 465 91 05, thomas.marti@bazl.admin.ch

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral de l'aviation civile



Peter Müller
Directeur



Thomas Marti
Section Droit et affaires internationales

Annexe:

- Ordonnance
- Commentaires
- Liste de distribution